ci joint
2 autres pièces
2 feuilles écrites
3 recto

1

Le 7 Avril 1904

A Monsieur le Ministre des Colonies

Comment sont traités les transportés relégués en Nouvelle Calédonie

La peine de réclusion cellulaire s'applique aux transportés en cours de peine, pour les faits qualifiés crimes, par le code des tribunal maritime spécial, pour une durée de 6 mois au moins, 5 ans au plus.

Le local servant à cet usage est un bâtiment rectangulaire de 80 mètres de long sur 30 de large environ.

Ce bâtiment entouré d'un mur d'enceinte, est divisé en 7 petits bâtiments à double étage dont chacun a 20 cellules; cela forme le rez de chaussée et le 1er étage, formant en tout 281, ou 283 cellules.

Ces bâtiments construits au préalable pour les punis de cellule (disciplinairement) et pour les préventionnaires reçoivent aujourd'hui:

1° les réclusionnaires cellulaires
2° l'emprisonnement.
3° les punis de cellule.
4° les punis de cachot
5° les internés de 3ème classe. non punis.
6° les préventionnaires.

Une petite cour carrée, placée au milieu de ces bâtiments est affectée pour le poste des surveillants

trois petits préaux, de chacun 80 mètres carrés et qui ont la ressemblance d'une grande cellule à ciel ouvert. divisés dans le milieu, dans les interstices des corps de bâtiment, servent de promenade cour pour les promenade de tous les détenus non punis de cachot.

ARCHIVES AIX en Pce OUTREMER

Hormis celles des reclus. chaque cellule possède un lit de camp qui, par sa mauvaise disposition, se replie, mais seulement de la moitié de toute sorte, voire même des mille pattes, mais une armée de punaises dont l'odeur acre et nauséabonde donne envie de vomir et soulève le cœur.

Hormis celles des reclus qui peuvent les nettoyer. les cellules, en général, sont d'une excessive malpropreté.

Quand on veut laver l'intérieur des bâtiments, c'est-à-dire les couloirs, on va chercher de l'eau à la mer, dans les récipients qui servent à y porter la vidange.

Ce qui fait qu'au lieu de nettoyer, on empeste la maison.

La cellule du reclus, a 4 mètres carrés et 12 mètres cubes environ; elle est aérée par deux soupiraux, de 0,60 cent. sur 0,40 cent, masqués par deux tambours qui, par leur mauvaise disposition, ont l'avantage d'obstruer en partie, l'air et la lumière.

Quand il tombe de l'eau, les cellules sont inondées, et l'été, on y étouffe.

Comme meuble: un baquet en bois pour contenir l'eau qui ne tarde pas à s'y corrompre; un récipient en bois, à déjection, qui teint et que l'on fait semblant de désinfecter deux fois par semaine, seulement, en y passant un peu de chaux, quand il devrait être nettoyé tous les jours.

Le peu d'air que le reclus a dans sa cellule se trouve donc vicié, voire même empoisonné par les émanations pestilentielles de ce baquet à déjection ou de cette tinette.

Une réclamation faite, a pour sujet: à la commission disciplinaire, et en vue d'obtenir une désinfection quotidienne. n'a eu aucune suite.

La commission disciplinaire n'est là que pour punir. Un tableau est là dans écrit par leurs ordonnances, l'exiguité ne permet pas de luxe.

un hamac en toile et une couverture grise, complète et rustique ameublement.

Tous les matins, demi heure de promenade est accordée au reclus qui doit en profiter jour et nuit, tant bien que mal, dans une douzaine de litres d'eau que l'on met à la disposition des reclus réunis; le jour de barbe il doit également se faire raser les demi heure.

Deux heures de promenade. Seulement. dans un préau de 80 mètres carrés. tous les vingt quatre heures.

Comme le reclus doit rester en cellule, il ne peut donc apprendre une industrie quelconque et : il n'est pas couturier il est condamné à coudre de la laine pleine de suin et de crottin qui empoisonne sa cellule et, à on extrait les pétuants avec les doigts; ou bien à défaire des sacs dont les poussières subtile font cracher et moucher tout noir.

Au lieu d'être une récréation, ce travail devient une véritable torture.

Quant à la lecture, le reclus et le rebut de la bibliothèque, les condamnés bibliothécaires gouvernent les beaux livres qu'ils louent à raison de 0.f 10 cent. le volume, aux condamnés plus fortunés que les reclus, car sans être légal, l'argent libère permet le trafic illicite de tout ce que peut avoir le condamné: livres. vêtements, chaussures, coiffures. médicaments boissons, tout se vend, tout s'achète réciproquement, parmi les condamnés. Tout celui qui par un emploi quelconque peut se procurer de l'argent plus ou moins honnêtement, la situation est assez tenable; ceux là sont: les garçons de famille. les infirmiers. les garçons de pharmacie. les planteurs etc. qui forment l'aristocratie bagnarde.

Mais les pauvres diables qui n'ont pas d'emplois, les 3/4, il est condamné à souffrir de faim toute la vie, car si tout se vend tout est vole également.

Comme la société, le bagne a ses riches et ses pauvres. et pour être riche il faut être employé, et pour être employé un trouillard reussissant les qualités du forçat: Moucharde, menteur tartufe voleur etc etc. . . . . .

Je reviens au reclus.

Comme ordinaire, le reclus touche. 750 g. de pain de très mauvaise qualité; pas cuit ou brûlé. Le repas du matin consiste en 80 g. environ de riz cuit à l'eau, quant aux légumes de saison c'est du suif que sept fois sur dix les cuisiniers escamote; ou encore des haricots pigueis qui ont d'excellente qualité de déranger le ventre du reclus.

Quant au repas du soir. 1/2 litre de bouillon, 80 ou 90 grammes de viande de 4ème qualité; 10 ou 15 grammes d'épluchures de légumes et ensuite c'est tout.

Le reclus doit toucher 200 grammes de viande et 100 grammes de légumes verts.

Comment cela se fait qu'il ne les touche pas? La chose est bien simple:

Il s'agit ici, la viande arrive ensemble pour la population libre et pour la population pénale; mené à la cambuse, le boucher, un condamné, à l'ordre de service premièrement les fonctionnaires et agents. Ceux ci ont les meilleurs morceaux, et les os que l'on leur donne, sont du supplément bien entendu, du reste le boucher attache pas quelques pourboires clandestins sait qu'il faut plus ou moins bien servir telle ou telle famille. Quand les différentes cuisines sont servies, il reste, à la maison de détention, les pieds . . . . . et les os . . .

ce qui fait que sur les 200 grammes de viande
des reclus, il y a 100 grammes d'os ou de
déchet.
Si la viande des personnes libre était
délivrée à part, si les cuisines étaient
desservies, un jour d'une la première, un jour
l'autre, il y aurait un peu plus d'égalité
dans les distributions quotidiennes. mais
c'est toujours la Détention qui récolte les
racailles, les déchets, en bon français.
Or les reclus ne touche pas de gratifications
en nature, il n'y a pas de cantine, il y a
simplement le régime particulier énumé-
ré ci dessus.
Et encore si ce régime était sain et suffi-
sant. mais il échauffe épouvantablement, et pour beaucoup de reclus. la matiè-
re fécale est remplie de petits vers. de o. ctent.
moi même, en ce moment j'ai les parties
rectales intérieures rongées par ces asticots,
ce qui me fait beaucoup souffrir quand
je viens de la selle.
Dix cellules, ayant chacune, double porte,
dont celle de l'intérieur est grillée, ce qui
permet de laisser celle de l'extérieur ouverte
la journée, avaient été au préalable ocu-
pées par des reclus malades, recurent
le nom par trop pompeux "d'infirmerie"
C'est une cellule, ou de sont des cellules comme
les autres. un lit de fer et un simple ma-
telat de 4 ou 5 centimetres d'épaisseur rem-
place le humas. Dire que l'on couche dans
un lit, serait mentir. le reclus couche sur
les barres de fer du lit. voilà la vérité.

ARCHIVES AIX en Pce OUTRE MER

Il est vrai que cela n'a pas d'inconvénient puisque cette infirmerie sert de cellules pour les détenus qui comptent comme malades néanmoins.

Donc actuellement, celui qui travaille à l'infirmerie peut y rester indéfiniment au détriment d'un autre qui crève de souffrance dans une cellule réglementaire. Le médecin actuel consulte, non les malades, mais les conduits du matin avec les gardiens. Si l'on a le malheur de dire au Docteur: "celui ci, c'est un réclameur, il ne se conduit pas bien", le reclus malade pourra demander des soins à Pic X mais pas à ce Docteur, bien heureux encore s'il n'est pas mis non-malade.

Je vais citer des faits.

Il y a quelques temps, le reclus Moronval, prétendant qu'il n'y voyait pas assez clair dans une cellule fermée, demanda au commandant Carbillet d'être mis dans une cellule de l'infirmerie. "Je verrais le Docteur, fut la réponse du commandant. Quelques jours après, pour travailler, ce reclus était mis dans une cellule dite infirmerie avec une prescription médicale de ~~1 litre~~ 1 litre de lait et salade de jeunes de terre.

Il en est de même du reclus Lipps qui pour travailler tient la place d'un malade à la dite infirmerie, et encore bien d'autres!

En Avril dernier, ayant été mal reçu par ce Docteur, je priai le même Commandant de me faire donner des soins "Ce n'est pas de mon ressort fut la réponse. J'écrivis au Directeur qui renvoya ma lettre au Docteur Pichon. Bien que ce Docteur Pichon eût déclaré par écrit, en Février dernier, au sujet d'une punition qui devait m'être infligée, "que vu mon état de santé on pouvait atténuer mon fait en partie".

il ne fut donné aucune suite à ma requête et depuis
dant je souffrais.
Quelques jours après le Docteur subalterne,
ayant eu connaissance de cette lettre, refusa
de me donner des médicaments. Vous n'avez
rien me dit-il
Sept médecins précédents m'ont traité
constamment pour anémie et palpita-
tions cardiaques.
Je reclamais encore. Fais écrit au Comman-
dant Corbillet qui cette fois ci, au lieu
de demander une punition au Directeur
comme il avait fait dans ma requête précé-
dente, l'a transmis au Docteur en chef
de l'île Yeu. Mr Pichon qui me menaça d'une
punition, dans venir me voir.
Mêlant trouvé mal dans ma cellule le
23 Février, aucun secours ne me furent portés
bien que le Surveillant l'eût constaté:
M'étant de nouveau présenter à la visite, par
dérision, le Docteur me donna un verre d'eau
de sel de Vichy pendant quatre jours.
Si je me plaints, je vais être puni. Si je vais à la
visite, le Docteur prévenu se moque de moi par
ses prescriptions dérisoires
Je suis épuisé par l'horrible régime de
cette réclusion. Serrent des douleurs
d'estomac me clouent couché des journées
entières
A qui me plaindre? Marché ou crève!
Je le sais, je les connais ces régisseurs.
Si je voulais citer des faits je n'en finirais plus.
aussi retiendrais je à la réclusion.
Toi nuit, quand le reclus pourrait oublier ses souffran-
ces dans le sommeil, commence le tintamarre diabolique.

Hormis celles des reclus. chaque cellule possède un lit de camp qui, par sa mauvaise disposition, se replie, mais seulement de la moitié de toute sorte, voire même des mille pattes, mais aussi des punaises dont l'odeur acre et nauséabonde donne envie de vomir et soulève le cœur.

Hormis celles des reclus qui peuvent les nettoyer. les cellules, en général, sont d'une excessive malpropreté.

Quand on veut laver l'intérieur des bâtiments, c'est-à-dire les couloirs, on va chercher de l'eau à la mer, dans les récipients qui servent à y porter la vidange.

Ce qui fait qu'au lieu de nettoyer, on empeste la maison.

La cellule du reclus, a 4 mètres carrés et 12 mètres cubes environ; elle est aérée par deux soupiraux, de 0,60 cent. sur 0,40 cent, masqués par deux tambours qui, par leur mauvaise disposition, ont l'avantage d'obstruer en partie, l'air et la lumière.

Quand il tombe de l'eau, les cellules sont inondées. et l'été, on y étouffe.

Comme meuble: un bidon en bois pour contenir l'eau qui ne tarde pas à s'y corrompre; un récipient en bois, à déjection, qui teint et que l'on fait semblant de désinfecter deux fois par semaine, seulement, en y passant un peu de chaux. quand il devrait être nettoyé tous les jours

Le peu d'air que le reclus a dans sa cellule se trouve donc vicié, voire même empoisonné par les émanations pestilentielles de ce bidon à déjection ou de cette tinette.

Une réclamation faite, à ce sujet, à la commission disciplinaire, et en vue d'obtenir une désinfection quotidienne. n'a eu aucune suite.

La commission disciplinaire n'est là que pour punir. Le tableau et le banc brûlé par leurs arrêtés, l'exiguité ne permet pas de luxe.

Tous les détenus de la Détention sont astreints de répondre par le mot "présent" quand, toutes les deux heures, le surveillant vient heurter à chaque porte avec un gourdin aux fers.
En voici un aperçu.

Paûm. — Présent. — paûm. Le détenu à moitié endormi ou dormant ne répond pas. paûm, paûm. paûm, paûm, à coups précipités — pré... présent. Et voilà toute la maison en branle bas, heureux encore quand le dormeur réfractaire n'est pas puni

Quels enfers. Grand Dieu.

On ne sert pas sans me parler de règlement. mais le règlement est fait pour être mis dans un tiroir et du reste je n'ai pas à m'occuper d'un règlement Duranne qu'on ne suit pas et qui n'est nullement fait pour les dispositions de la maison. Je constate des faits et rien de plus.

Quant à la commission disciplinaire, devant laquelle il n'y pas de justification possible. elle ne peut que punir

Tous les huit jours le commandant passe avec les membres de cette commission, en demandant les réclamations. mais comme les reclus savent par expérience qu'on ne tient aucun compte de leurs plaintes et qu'ensuite réclamer est considéré comme une insoumission. Jusque tous me disent rien.

En résumé, le reclus est plus mal traité que les fauves du jardin d'où plaintes de Paris, et les choses seront ainsi tant que les autorités supérieures de la Colonie, ne voudront s'occuper sérieusement du "cabinet d'aisance sale" du fumier de la transportation comme l'on dit dans cet infernal pays.

N.B | J'ai été condamné à mort. je préfère mourir si c'était à recommencer dans les mêmes conditions.

J. Espès